

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le dix-huit juin par Monsieur **Jean-Claude LABORIE**, son Maire en exercice.

Etaient présents : Martine BOURDARIES, Laurent DECKER, Anne de GUERDAVID, Btissaime DENIS, Christian DURAND, Alain GARRIDO, Christelle GENEVE, Laurent GUINET, Jean-Claude LABORIE, Aurore MAUREL, Béatrice REGNAULT, Agnès SPAGNOLI, Lara TREGAN, Louisa BALIT, Pauline GOURIOU, Anthony LLEWELLYN, Anne MILLET, Alain THIVILLON.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Ludovic BOISSONNADE à Aurore MAUREL, Jean-Louis CANCIAN à Martine BOURDARIES, Agnès COULOMBE à Jean-Claude LABORIE, Romain MOUISSET à Christian DURAND, Bruno TORRES à Alain GARRIDO.

Excusé(es) :

Absent(es) :

Secrétaire de séance : Béatrice REGNAULT

La séance est ouverte ce mercredi vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LABORIE, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Madame Christelle GENEVE est arrivée à 18H50.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame **Béatrice REGNAULT** est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026 à 18 voix pour, 5 abstentions.

Avant d'aborder les différentes délibérations, Monsieur le Maire souhaite préciser quelques règles concernant la tenue des conseils municipaux. Le texte suivant est lu en conseil Municipal :

1 - Le procès-verbal du conseil municipal a pour objet de retracer fidèlement le déroulement de la séance, les décisions prises et la teneur des discussions intervenues sur les affaires examinées. Conformément à l'article L.2121-15 du code des collectivités territoriales, il doit rendre compte de la teneur des échanges, mais il n'a pas vocation à constituer une retranscription intégrale ou mot à mot de toutes les interventions.

Le secrétaire de séance n'est pas chargé d'établir un compte rendu sténographique. Son rôle est de restituer les positions exprimées, les arguments essentiels présentés et les décisions prises par le conseil.

2 - Je rappelle également que les échanges du conseil municipal s'inscrivent dans le cadre de l'examen des délibérations et des questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque conseiller est naturellement libre d'exprimer son point de vue, ses réserves ou son opposition. Ces interventions contribuent à éclairer la décision du conseil avant le vote.

3 - Si des conseillers souhaitent que certaines observations soient reproduites avec une formulation précise, je les invite à les remettre par écrit. Ces contributions pourront être prises en compte dans la rédaction du procès-verbal ou annexées à celui-ci lorsque cela apparaît pertinent. C'est ce que nous avons fait lors du vote du budget.

4 - Donc, les remarques formulées par chacun sont entendues et seront consignées lorsqu'elles apportent un élément utile à la compréhension des débats et des décisions prises. En revanche, nous ne pouvons raisonnablement transformer le procès-verbal en retranscription exhaustive de plusieurs heures d'échanges.

Délibération n°043 /2026 : Rétrocession de concession cimetière de Saint-Waast :

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'une demande de rétrocession d'une concession trentenaire non bâtie et vide de tout corps. Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande selon les modalités suivantes :

Remboursement des 28/30^è du prix d'achat de la concession sur la base de 240 euros (part commune), la part des 120 euros revenant au CCAS restant définitivement acquise. Le reversement aux intéressés sera donc de 224 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°044 /2026 : recrutement d'un agent vacataire :

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de recruter un agent vacataire du 1^{er} juillet au 31 août 2026, afin de permettre à l'agent actuel de se former sur le poste de la comptabilité qu'elle va occuper à partir du 1^{er} décembre prochain

Accord à l'unanimité.

Délibération n°045 /2026 : adhésion aux missions facultatives du centre de gestion :

Monsieur le Maire propose de signer une convention cadre avec le centre de gestion sur les missions facultatives proposées.

A savoir :

- Conseils en organisation,
- Conseils en mobilité pro,
- Conseils et assistance en matière de contentieux,
- Aide à l'archivage,
- Aide au recrutement,
- Intérim territorial,

- Psychologie au travail,
- Prévention des risques pro,
- Etude des droits à l'allocation chômage,

Ces prestations sont payantes.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°046 /2026 : création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

Afin de remplacer l'agent d'accueil affecté au service comptabilité, au 1^{er} décembre prochain, Monsieur le Maire propose de recruter un agent qui a le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et de fait, de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe de 35 heures sur ce même grade.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°047 /2026 : Mise à jour du tableau des effectifs :

En conséquence des délibérations énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de valider le nouveau tableau des effectifs de la commune de Couffoulex comme suit :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
- Directeur général des services	- Attaché principal	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
- Assistant administratif urbanisme	- Rédacteur	1 poste à 35h
-Assistant administratif état-civil et élections	- Rédacteur	1 poste à 28h
- Gestionnaire Administratif paye-comptabilité-RH	- Rédacteur	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
- Agent affecté au service comptabilité	- Adjoint administratif	1 poste à 28h

- Agent d'accueil	- Adjoint Administratif Principale de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- Agent en charge du service RH – Accueil	- Adjoint administratif	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
- Agent en charge de l'entretien des bâtiments et STEP	- Technicien	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
-Agent responsable voirie-manifestations	- Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Agent de maîtrise	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
-Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien de la voirie	- Adjoint technique	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien espaces verts	- Adjoint technique	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Adjoint technique	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien espaces verts	- Adjoint technique	1 poste à 20h00
- Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Adjoint technique	1 poste à 20h
- Agent en charge de l'entretien de la voirie	- Adjoint technique	1 poste à 35h

-Agent en charge de l'entretien des locaux	- Adjoint technique	1 poste à 32h
- Agent en charge de l'entretien des locaux	- Adjoint technique	1 poste à 26h
- Agent en charge de l'entretien des bâtiments	-Adjoint technique	1 poste à 35h

Accord à l'unanimité.

Délibération n°048 /2026 : Désignation des représentants de la commune de Couffouleux au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire précise que pour les communes entre 2000 et 10 000 habitants, deux représentants doivent être désignés pour siéger au sein de la CLECT. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Agnès COULOMBE et Monsieur Jean-Claude LABORIE, Maire en exercice.

19 voix pour, 4 abstentions.

Délibération n°049 /2026 : Vente de parcelles limitrophes au collège :

Dans le cadre de la construction du collège, Monsieur le Maire indique qu'il avait été convenu lors du précédent mandat, que la commune cède aux quatre riverains du collège les 783 m² restants afin d'élargir leurs fonds et éviter une proximité trop importante avec le collège. Après négociations, il a été convenu une vente de ces parcelles aux prix de 5 euros le m². Monsieur le Maire propose de valider cette vente.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°050 /2026 : contractualisation d'un emprunt :

Monsieur le Maire rappelle que lors du budget primitif, un emprunt a été inscrit pour équilibrer les recettes d'investissement avec les dépenses et en particulier :

- L'enfouissement du réseau sur le secteur du Port-Haut pour 277 000 euros,
- La transformation du bâtiment au 47 avenue Jean Bérenguier « la FORGE » pour y installer 3 logements. Au budget primitif, nous avions 261 000 + 50 000 inscrits en dépenses

Monsieur le Maire précise que lors de la commission d'appel d'offre, nous avons établi une dépense de 287 000 euros HT.

Monsieur le Maire indique que trois banques ont transmis une offre. Après analyse, il est proposé de retenir le crédit mutuel pour un emprunt de 500 000 euros sur 20 ans au taux de 3.90%.

A ce jour la commune de Couffoulex a contractés trois crédits en 2007, 2019, 2022. Le dernier a servi pour la maison médicale. Il s'agit cette fois encore de faire un investissement pour la commune. Le remboursement sera couvert par les loyers.

Monsieur le Maire propose de contractualiser cet emprunt pour les deux dépenses où il n'y a pas de subventions.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°051 /2026 : Redevance d'occupation du domaine public GRDF :

Afin de pouvoir percevoir la redevance GRDF pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose d'accepter par délibération la redevance permanente pour occupation du domaine public communal de 484 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°052 /2026 : désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau SAGE AGOÛT :

Monsieur le Maire indique que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la commune à la commission locale de l'eau du SAGE AGOÛT. Monsieur le Maire propose de nommer Agnès SPAGNOLI.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°053 /2026 : Désignation de deux représentants au Comité de Bassin pour l'Emploi du Nord-Est Toulousain-Tarn (CBE du NET-TARN)

Monsieur le Maire indique que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner 2 représentants de la commune. Monsieur le Maire propose Béatrice REGNAULT et Christelle GENEVE.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°54 /2026 : subvention aux associations :

ADDAH (Association de défense des accidentés et des handicapés)	100 euros	Accord à l'unanimité
Gymnastique rabastinoise	80 euros	Accord à l'unanimité
SARC Cyclos	300 euros	Accord à l'unanimité
Le Jardin enchanté	300 euros	Accord à l'unanimité
La Nordique Rabastinoise	300 euros	Accord à l'unanimité
La Joyeuse Pétanque	200 euros	Accord à l'unanimité
Les veillées rabastinoises	200 euros	Accord à l'unanimité
Dojo rabastinois	800 euros	Accord à l'unanimité
Union Laïque Rabastinoise	200 euros	Accord à l'unanimité
Ecurie des Deux Rives	1500 euros	21 voix pour, 1 contre, 1 abstention
Compagnie du Morse	2000 euros	Accord à l'unanimité
Sauve qui poil	200 euros	Accord à l'unanimité
Secours catholique	400 euros	Accord à l'unanimité
ARSAD	400 euros	Accord à l'unanimité
« Paroles de femmes »	300 euros	Accord à l'unanimité
Secours populaire	1000 euros	Accord à l'unanimité
ATPS	6600 euros	Accord à l'unanimité

Questions diverses :

Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur le Maire souhaite rappeler leur objet.

« Les questions diverses permettent aux conseillers municipaux de porter à la connaissance de l'assemblée des observations, interrogations ou informations relatives à la vie communale. Elles participent à la bonne information du conseil municipal.

Toutefois, lorsqu'un sujet est soulevé sans avoir été communiqué au préalable, il n'est pas toujours possible d'y répondre immédiatement avec toute la précision nécessaire.

Une question préparée depuis plusieurs jours ne peut pas toujours recevoir une réponse complète au moment même où elle est formulée.

Mon rôle, en tant que Maire, n'est pas de réagir dans l'instant à chaque intervention, mais d'apporter des réponses exactes, vérifiées et utiles au conseil municipal. Lorsque cela est possible, je réponds immédiatement. Lorsque des vérifications sont nécessaires, je prends note de la question et une réponse est apportée ultérieurement. »

1 - Baignade à proximité de la centrale électrique :

Monsieur THIVILLON rappelle le danger important pris par les jeunes qui se baignent à proximité de la centrale électrique. Qui doit sécuriser ?

Monsieur le Maire : la situation est connue par la mairie et par les services de l'Etat. Des photos ont été transmises à la Gendarmerie. Ces jeunes seront verbalisés. Le site doit effectivement être sécurisé. Ce dossier va être étudié avec le propriétaire.

2 - Canicule :

Anne MILLET : manque de communication et de concertation sur ce dossier.

Monsieur le Maire : le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde a été effectué, en l'occurrence, les procédures opérationnelles sont établies et les actions réalisées par les personnes désignées en accord avec le Plan Communal de Sauvegarde. Un arrêté instaurant le service minimum à l'école maternelle a été signé et transmis aux services compétents. Le CCAS possède une liste afin d'identifier les personnes vulnérables. La communication avec l'ensemble de la population a été faite avec les panneaux numériques, le site de la mairie et l'application panneau pocket.

Christelle GENEVE : il est indiqué que toutes les personnes inscrites sur cette liste sont appelées très régulièrement.

La séance est levée à 19h55
Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2026.

Signature du Maire,

Jean-Claude LABORIE



Signature de la secrétaire de séance

Béatrice REGNAULT